

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Délibération n°DB2018/52

Nombres de membres :

En exercice : 24

Présents : 15

Votants : 16

POUR : 16 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le trois décembre deux mille dix-huit, à 18h00, le Bureau dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 26/11/18

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER, Françoise PAYEN et MM Tony BESANCON, Jacques BOUILLON, Roland CANIVENQ, Yann DUGARD, Olivier GODART, Philippe ETIENNE, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Jean-Yves PIC, Benoit SINGLIT, Francis SIGNORET.

Représenté : M. Dominique CARPENTIER donne pouvoir de vote à Mme Françoise PAYEN.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PAYS D'ARGONNE

Vu la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts de la 2C2A ;

Vu la délibération n° DC2015/45 du Conseil Communautaire du 31 mars 2015 adoptant le dispositif de soutien aux associations et confiant délégation des attributions des subventions ponctuelles au Bureau Communautaire ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association Pays d'Argonne pour l'organisation de la manifestation ARGONNE 1792 à Grandpré en aout 2019 ;

Vu l'avis favorable par la commission Sport, Vie Associative, Culture lors de sa séance du 28/11/18 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DECIDE d'attribuer une subvention à l'association PAYS D'ARGONNE dans les conditions suivantes :

Objet : Organisation de la manifestation ARGONNE 1792 à Grandpré en aout 2019

Budget prévisionnel : 67 000 €

Montant de la subvention : 2 000 euros à titre dérogatoire avec possibilité de complément en fin d'année 2019.

La subvention sera versée en 2019 sur présentation d'un bilan financier, certifié acquitté et d'un RIB. L'association est par ailleurs tenue de présenter un bilan qualitatif et quantitatif de cette action avant le 31/10/2019.

Le Président est chargé de signer tous les actes à intervenir.


Le Président
Francis SIGNORET

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le / 5 DEC. 2018
et de sa publication ou notification le